

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024





Vėtraz Monthoux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Savoie Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

2024-057

OBJET:

Location de l'appartement de type T2, situé 27 B route de Hauteville à Vétraz-Monthoux - Convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Tiffany WALQUANT

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal pour la durée du mandat, par délibération N°2021.061 du 17 mai 2021,

Vu le contrat de travail à durée déterminée, établit entre la commune de Vétraz-Monthoux et Madame Tiffany WALQUANT, pour la période du 13 mai 2024 au 31 mai 2025,

Considérant que Madame Tiffany WALQUANT a fait une demande pour bénéficier d'un logement temporaire sur la commune de Vétraz-Monthoux, dans le cadre de son recrutement au sein de la commune,

Considérant que la commune possède un logement de type T2, situé 27 B route de Hauteville, 74100 Vétraz-Monthoux,

DÉCIDE

De conclure avec Madame Tiffany WALQUANT, une convention d'occupation précaire du logement de type T2, situé 27 B route de Hauteville- 74 100 Vétraz-Monthoux,

De fixer le début de l'occupation au mercredi 31 juillet 2024, jusqu'au vendredi 31 janvier 2025 inclus, soit une période de six mois,

De fixer la redevance mensuelle à 378,30 € hors charges,

Envoyé en préfecture le 29/07/2024

Reçu en préfecture le 29/07/2024

Publié le

ID: 074-217402981-20240729-DEC24_ST_057-AU

De fixer la provision mensuelle des charges locatives à $50,00 \in$, correspondant à la consommation de fioul ($40 \in$) et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ($10 \in$),

De fixer une provision mensuelle supplémentaire d'un montant de 50 €, pour la consommation de fioul, afin de répondre à la forte hausse du prix des énergies annoncée par les fournisseurs.

De signer tout document nécessaire en cas de renouvellement de la convention,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vetraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble

Vétraz-Monthoux, le 29/07/24

Le Maire Patrick ANTOINE

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le

publié ou notifié le

4100